



VILLE D'UGINE
ARRETE DU MAIRE N°2025-63

Service Prévention et Proximité

Objet : Taxi – Autorisation de stationnement sur la commune

Le Maire de la Ville d'Ugine,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 et R.3121-23 ;

VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 1996 réglementant l'exploitation des taxis ;

VU l'arrêté municipal n°2010/142 en date du 11 mai 2010 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxi sur la commune d'Ugine ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune d'Ugine est fixé à quatre ;

Article 2 : Le Maire de la commune d'Ugine est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet d'Albertville ;
- Préfecture de la Savoie – Bureau de la circulation ;
- Majore Aurélie REJAUD, commandant la brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

· Notifié le

11.03.2025

Fait à Ugine, le 4 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

